Les Cours Lnb

Règlement intérieur

I . Préambule :

Les Cours LNB sont géré par la structure juridique Les 3 Sœurs, association loi 1901, regroupant toutes les activités pédagogiques de la structure, à savoir : La Formation Comédie Musicale, L'Atelier Professionnel, et les Formations

II . L'équipe pédagogique :

Les Cours LNB désigne chaque année un.e directeur.trice artistique et pédagogique pour mener à bien les actions développés par l'organisme de formation

Le ou la directeur.trice artistique met en place une équipe pédagogique constitué d'artiste du spectacle vivant afin de répondre au programme et au cursus mis en place pour les formations des Cours LNB. Les Cours LNB attendent des intervenants d'assurer l'ordre et la discipline au sein de La Formation et d'assurer ainsi l'épanouissement artistique de ses stagiaire.s.

Les Cours Lnb

Les intervenants en plus de suivre le cahier des charges des programmes de formation se doivent de participer aux réunions pédagogiques demandés par le ou la directeur.trice. Les Cours LNB attendent des intervenants qu'ils remplissent le suivi pédagogique hebdomadaire et/ou trimestrielles, et qu'ils signalent par écrit, à la direction tout stagiaire qui troublerait les cours. Les intervenants doivent avoir une attitude décente dans leurs actes comme dans leur langage, en toute circonstance vis-à-vis des stagiaire.s comme de leurs collègues et de leur hiérarchie..

Lorsqu'un intervenant éprouve des difficultés graves avec un stagiaire, il doit en informer la direction et rechercher avec elle les solutions à trouver ou les sanctions à prendre.

Les cours particuliers de chants prévus dans le planning de la formation sont organisés par la structure et la direction.

III. Adhésions et cotisations :

- Adhésion (frais d'inscription et d'assurance) : le montant est fixé annuellement. Elle est due par les stagiaires inscrits et doit être réglée au moment de l'inscription. Elle est non remboursable et distincte des frais pédagogiques

- Cotisation (frais d'activités) : le montant est fixé annuellement. Elle est facturée en une fois et peut être acquittée par chèque, ou CB, et Elle doit être réglée lors de l'inscription. Dès lors et afin de garantir le bon déroulement de la formation le prix de l'action de la formation est dû dans son intégralité lors de l'inscription

Les Cours Lab

IV. Sanctions disciplinaires :

Un mauvais comportement ou un manquement à ses devoirs ou à la discipline envers un autre stagiaire, un intervenant et/ou la direction peut valoir, dans l'ordre et/ou suivant son degré de gravité :

- Un avertissement oral
- Un avertissement écrit
- Une exclusion temporaire de la Formation
- Une exclusion définitive au bout de 3 avertissements écrits ou 3 exclusion temporaire de la Formation

Dans tous les cas une médiation avec le corps professoral, la direction et l'intervenant décrochage sera organisé avec le ou la dit(e) stagiaire avant toute exclusion définitive.

Conformément aux articles R.922-3 à R.922-7 du Code du travail, certains comportements et/ou agissements peuvent aboutir à l'exclusion définitive, et notamment :

| agressions verbales et physiques ;
| propos ou actions racistes ou xénophobes ; |
perturbation du déroulement de la formation ;
| non-respect du règlement intérieur.

Les Cours Lnb

Les sanctions sont prononcées par le.la référent(e) pédagogique de la formation

---

V – Droits et devoir de l'élève

Droits de la propriété intellectuelle et droits à l'image

Les stagiaires de la formation signent une autorisation de droit à l'image dès leur admission en formation. Tout atelier ou tous travaux peut faire l'objet de captation visuelle et sonore sur tout type de support et donne droit à utilisation à des fins non commerciales par les Cours LNB
(cf accord cadre des droit à l'image)

Utilisation des locaux.

Les candidat.e.s admis.es à passer les auditions d'entrée et les stagiaires de la formation et des ateliers des Cours LNB n'ont pas accès aux locaux mis à disposition pour les Cours LNB en dehors de leurs horaires d'ouverture à moins d'être accompagné.e.s par un.e intervenant.e ou la direction. L'information concernant les horaires d'ouverture des Cours LNB est communiquée aux stagiaires et candidat.e.s par voie d'affichage ou numérique.

Toute demande d'utilisation d'un local par les stagiaires en dehors des heures de cours doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de la direction des Cours LNB dans un délai de quinze jours ouvrés avant la date d'utilisation.

Les Cours Lnb

Il est interdit aux stagiaires :

| d'emprunter des issues ~~ou passages qui ne sont~~ pas prévu.e.s pour la circulation des stagiaire.s sans autorisation ;
| d'accéder aux locaux techniques sans être encadré.e.s ;

| d'accéder aux régies sans être accompagné.e.s par un.e intervenant.e ou un.e responsable technique.
Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à la mission qui leur est dévolue par les Cours LNB . La répartition des locaux est organisée par l'administration de l'association Les 3 Sœurs en accord avec celle de l'établissement d'accueil .

Règles de vie en communauté :

La vie en collectivité impose un minimum de règles que chacun doit respecter :
| propreté des locaux à préserver avec une attention particulière portée aux règles d'hygiène dans les foyers, les douches, les sanitaires et les lieux accueillant du public aux salariés utilisés par les stagiaire .s ; |
rangement des salles et des espaces de travail après les cours, ateliers et répétitions.
| de dégrader ou salir l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment et ses installations matérielles ;
| de manipuler de manière intempestive ou de mettre hors service tout équipement ou appareil

lié à la sécurité des personnes ou des biens, sauf les extincteurs en cas d'un incendie exclusivement ; | d'encombrer les dégagements ; | de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examen et d'audition
| de manquer de respect envers les personnels des locaux, les intervenants, ou envers les personnes invitées par le ou la directeur.trice ;
| de fumer dans l'enceinte des locaux, y compris dans les espaces découverts ;
| de consommer de l'alcool dans les locaux
| d'utiliser à des fins lucratives des espaces, matériels, instruments, costumes des Cours LNB
| de reprographier, même de manière partielle, les partitions et ouvrages protégés sans y avoir été invité ;
| d'introduire des animaux dans les locaux
Toute déprédation ou tout acte de malveillance, de violence ou de vol, pourra entraîner une mise à pied conservatoire et des poursuites jugées opportunes par Les Cours LNB.
Il est rigoureusement interdit :
| d'agir de manière à nuire ou à mettre en péril les personnes et les équipements ;
| d'introduire et de stocker des matières dangereuses, inflammables ou explosives ;
| d'apporter et de consommer des substances illicites ou contraires aux impératifs de salubrité ou d'ordre public dans l'école ;

Tenue vestimentaire :
Chaque stagiaire doit avoir une tenue vestimentaire correcte. Les stagiaires peuvent porter des signes discrets manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques, dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur et sans que cela entrave au bon déroulement des cours et/ou répétitions et spectacles. En revanche, le port de signes ou de tenues par lesquels le.la candidat.e ou le.la stagiaire manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit..

Tracts et affichages :

L'affichage sauvage est strictement interdit.

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les usagers et les personnels est autorisée au sein des Cours LNB mais sous condition d'avoir reçu les autorisations formelles du.de la directeur.rice des Cours LNB ou de son/sa représentant.e.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure aux Cours LNB ou pour son compte est interdite, sauf autorisation expresse accordée par le.la directeur.rice des Cours LNB ou de son.sa représentant.e.
Ils ne doivent en aucun cas porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service de l'enseignement supérieur.
Ils ne doivent pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image du groupe.
Ils doivent être respectueux de l'environnement.
Tout affichage et distribution de documents contraires à l'ordre public sont prohibés.

Liberté de réunion :

Aucune réunion ou manifestation ne peut se tenir ou être organisée au sein des locaux attribués aux Cours LNB sans l'autorisation écrite du.de la directeur.trice ou de son.sa représentant.e.

De même aucun rendez-vous personnel ou relation intime entre les intervenants et les stagiaires n'est autorisé. Dans l'intérêt des stagiaires et du bon déroulement de la formation et des ateliers, le casier judiciaire de chaque intervenant est demandé en début de stage.

La volonté des Cours LNB étant d'assurer une qualité humaine et éthique irréprochable au sein de son enseignement.

Vie en commun pendant le stage :

Tou.te.s , les stagiaires des formations artistiques des Cours LNB sont placé.es sous l'autorité du/de la directeur.rice ou de ses représentant.es. Le/La directeur.rice des Cours LNB veille au maintien de l'ordre dans les locaux qui lui sont confiés. Il/Elle est compétent(e) pour prendre, à titre temporaire, toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements. Les décisions de la direction des Cours LNB sont portées à la connaissance des stagiaire.s par voie d'affichage et réputées connues dès ce moment. À titre exceptionnel, elles peuvent faire l'objet de notifications individuelles.
Les stagiaire.s doivent respecter les règles normales de civilité, notamment concernant la propreté et de rangement des espaces communs.
Ils/elles sont assujetti.es aux règles générales de fonctionnement des locaux , où les cours de la Formation, et des ateliers sont dispensés.

Les Cours LNB

Les grossièretés, brutalités, agressions, qu'elles soient verbales, écrites ou physiques, et d'une manière générale les actes d'incivilité sont formellement proscrits et donc sanctionnés.
L'assiduité et la ponctualité à tous les cours sont obligatoires.

VI – Assurance

Tout.e stagiaire.s doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses trajets et activités en rapport avec Les Cours LNB et l'association Les 3 Sœurs.
De même, chaque stagiaire.s est responsable de ses biens personnels y compris dans l'enceinte des locaux loués par l'Association Les 3 Sœurs. La responsabilité des Cours LNB et de l'association Les 3 Sœurs ne saurait être engagée.
Tout.e stagiaire doit également fournir en début de stage un certificat d'aptitude à la danse ou l'attestation d'aptitude de la médecine du travail pour les artistes-interprète professionnels

VII- Conditions générales de vente

Le montant de la formation peut être réglé en 3 fois (un paiement en début de chaque trimestre) ou au mois pour l'Atelier Professionnel.
Ou en 1,2 ou 3 fois avant le début de la formation « Artiste-interprète »
Le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours de droit de rétractation.
L'engagement dans la formation est ferme et définitif à l'issu de ce délai.
Aucun remboursement ne sera effectué sauf dans les cas de forces majeurs énoncés dans le contrat de formation.
Le cas échéant, seule la partie de la formation effectuée sera due.

Fait à Paris le
Signature, précédé de la mention lu et approuvé.